

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2277

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Investir pour la France de 2030 »**

null

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	9 332 230
Valorisation de la recherche	0	1 495 514
Accélération de la modernisation des entreprises	0	6 354 690
Financement des investissements stratégiques	0	174 555 188
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	0	63 911 441
TOTAUX	0	255 649 063
SOLDE	-255 649 063	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 255 649 063 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 9 332 230 € en CP pour le programme 421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche ;
- 1 495 514 € en CP pour le programme 422 – Valorisation de la recherche ;
- 6 354 690 € en CP pour le programme 423 – Accélération de la modernisation des entreprises ;
- 174 555 188 € en CP pour le programme 424 – Financement des investissements stratégiques ;
- 63 911 441 € en CP pour le programme 425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation.